



**PRÉFECTURE DU CHER
PRÉFECTURE DE L'INDRE**

Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-14-3

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 entre le PR 17+400 au PR 23+350 dans le sens Paris-province et du PR 24+100
au PR 18+450 dans le sens province-Paris

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-18-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-36-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation n° 2024-A20-VAT-18-14, présenté par la D.I.R. Centre ouest,

VU l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14 signé en date du 13/03/2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14-1 signé en date du 21/03/2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14-2 signé en date du 18/04/2024 ;

VU la demande du SIR en date du 05/06/2024 en raison de la nécessité de procéder à des travaux de préparations du Terre Plein Central fragilisé et non initialement prévu ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de reprise de talus, d'assainissement et de réfection de chaussée du PR 21+200 au PR 22+000 dans le sens Paris-province, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition de la cheffe de district A20 Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- L'article 1 de l'arrêté n°2024-VAT-18-36-14 et les dates des arrêtés modificatifs 1 et 2 de l'article 2 sont modifié comme suit :

- A compter du 10 juin après-midi et jusqu'au 14 juin 2024 :

Le basculement du sens Paris-province est temporairement suspendu et la circulation se fera comme les modalités de phase 1 de l'article 1 :

La voie de gauche du sens Paris-Province sera neutralisée des PR 17+800 au PR 23+350
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdite entre les PR 17+400 au PR 23+350

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 17+400 et 17+600
- 90 km/h entre les PR 17+600 et 23+350
- 130 km/h à partir du PR 23+350

Dans le sens Province-Paris :

La voie de gauche du sens Province-Paris sera neutralisée des PR 23+700 à 18+450
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 24+100 et 18+450

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 24+100 et 23+900
- 90 km/h entre les PR 23+900 et 18+450
- 130km/h à partir du PR 18+450

- A compter du 14 juin et jusqu'au 28 juin 2024 :

Le basculement du sens Paris-province est remis en service comme décrit à l'article 1 – 2ème phase

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté N° 2024-A20-VAT-18-36-14 signé en date du 13/03/2024 sont appliquées.

ARTICLE 2 –

Les autres articles de l'arrêté n°2024-VAT-18-36-14 et modifcatifs 1 et 2 restent inchangés.

ARTICLE 3-

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. Le maire de la commune de Graçay
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

A Limoges, le 10 JUIN 2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE SERVICE DES POLITIQUES ET
TECHNIQUES

Jean-Christophe RELIER



22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 03 19 09

www.dirco.info

Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr